

COMMUNE DE PRUNO (Haute-Corse)
SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI
Notaires associés
Résidence TADDEI Bastien BP 37 - 20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr
AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 16 avril 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mr André Edouard DESIDERI, en son vivant dt à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210), Ile de Cannes Marina F5, époux de Mme Michelle Elise Bernadette LE MOUËL, né à TOULON (83000), le 13 février 1932, décédé à MOUGINS (06000) le 9 décembre 2019.

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE PRUNO (Haute-Corse) :

ARTICLE 1 :

Dans un immeuble comprenant un sous-sol ; un rez-de-chaussée ; un premier étage ; et un grenier sur le tout, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	275	3 QUA A TEPPA	00 ha 00 a 55 ca

Lot n°5 : Une chambre située au rez-de-chaussée, côté Nord, auquel on accède par une porte située dans la maison D n° 276.

ARTICLE 2 :

Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	280	PENTONE	00 ha 00 a 81 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI